

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 11	Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 13	Etaient représentés : POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation issue du produit des amendes de police pour la nouvelle signalétique routière du village afférente à la création d'une zone 30 km/h

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 (compétences du Conseil Municipal), L. 2122-21 (attributions du Maire), L. 2334-24, L. 2334-25 et L. 2334-25-1 (répartition du produit des mandes de police), ainsi que les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 (modalités de répartition et opérations éligibles)

;

Vu le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier », support budgétaire de cette dotation ;

Vu l'arrêté permanent n° 2025-199 du 18 décembre 2025 portant limitation de vitesse à 30 km/h sur la RT 40 en agglomération, sur les voies communales et départementales, ainsi que son plan annexé ;

Vu le projet de sécurisation et de mise en conformité de la signalisation verticale et horizontale afférente à cette limitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de rendre effective la nouvelle limitation de vitesse par une signalisation réglementaire adaptée (opérations éligibles à la dotation issue du produit des amendes de police) ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention pour financer ces investissements de sécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de mise en place de la signalisation routière relative à la limitation de vitesse à 30 km/h et aux aménagements de sécurité connexes sur plusieurs tronçons du territoire communal (RT 40 en agglomération, voies communales, voies départementales en agglomération).

ARTICLE 2 : D'approuver le devis correspondant à ces travaux, d'un montant de **8 076,18 € HT**.


ARTICLE 3 : D'adopter le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Dotation – produit des amendes de police	6 460,94 € HT	80 %
Autofinancement communal	1 615,24 € HT	20 %
Total	8 076,18 € HT	100 %

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la dotation issue du produit des amendes de police, à signer toute pièce afférente à ce dossier et à accepter l'attribution le cas échéant.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 09/03/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 6 mars 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
---	---